

Taxe d'accise

Comme je l'ai déjà dit, nous sommes en présence de trois cas où l'on n'a pas considéré la taxe d'accise comme on le fait d'habitude. J'ai l'intention de parler de l'indexation. Mes collègues aborderont la question de la taxe sur le pétrole et le gaz naturel, autrement dit la partie IV du bill qui deviendra la partie IV de la loi sur la taxe d'accise. D'autres traiteront d'une multitude de sujets, et notamment de la fabrication artisanale. On parlera du fait que certaines personnes fabriquent de l'alcool en petites quantités et, assez curieusement, pendant des périodes limitées. Mais je laisse cela à mes confrères. D'autres parleront d'un changement à propos des journaux.

Je vois que des instances qui ont été faites au sujet des effets de la taxe d'accise ont maintenant abouti, suite à une modification gouvernementale, à une augmentation de 75 à 80 p. 100 du texte publicitaire que peut contenir une publication avant d'être soumise à la taxe d'accise. Nous verrons quelle sera la réaction face à cela. D'après les instances qui ont été faites, en tout cas de la part de petits hebdomadaires et de quotidiens de petites villes, il s'agit d'un coup fatal qui leur est porté. Cette mesure ne touche pas autant les grands journaux. Assurément, à la période où l'on effectue les calculs, on pourrait établir les pourcentages de façon à calculer les encarts indépendants. Quand aux revues à grand tirage, précisément à cause de leur large diffusion, elles échappent à l'impôt. Une revue d'une douzaine de pages paraissant une ou deux fois par semaine et incluant des encarts publicitaires parce que c'est apparemment le meilleur système de diffusion des encarts en question dans la région, devra payer la taxe de vente ou la taxe d'accise fédérale. Je ne parle pas ici des catalogues complets insérés dans les quotidiens. Là n'est pas la question. Cette question peut d'ailleurs être réglée séparément. Je suis certain qu'une entreprise qui lancerait sur le marché un nouveau journal de moins de seize pages, ne tiendrait pas particulièrement à rappeler qu'elle a le droit de distribuer un catalogue Sears.

M. Cullen: Sauf M. O'Callaghan.

M. Lambert: Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) parle de M. O'Callaghan. Je suis prêt à argumenter avec ce monsieur n'importe quand, même si les libéraux ontariens semblent éprouver beaucoup de difficultés à supporter ses autres idées. Sa conception du Canada et des droits en matière de ressources notamment, sont extrêmement justes et selon moi, les libéraux ontariens devraient se faire un devoir de lire ses articles.

M. Cullen: Ses idées sont peut-être «justes» mais elles ne sont pas nécessairement «exactes».

M. Lambert: Peu importe. A en juger par l'originalité de ses idées politiques et par sa position actuelle, ce monsieur a toute ma sympathie. Quand à la chaîne de journaux pour laquelle il travaille, c'est un véritable géant.

Selon moi, en tant que Canadiens, nous devrions nous attarder sur la taille de certains quotidiens appartenant aux grandes chaînes. Je ne suis pas de ceux que la taille inquiète en soi mais à un moment donné, quand on constate qu'il n'y a plus de saine concurrence ni de choix, c'est qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond.

J'aimerais dire également un mot d'une question dont mon collègue le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) parlera plus longuement, à savoir la question de la taxe de 8 p. 100 sur le pétrole et le gaz naturel. Cette taxe de 8 p. 100 sur les

revenus constitue une sorte de pénalité que le gouvernement n'a pas le droit d'imposer. De fait, la Cour d'appel de l'Alberta a estimé qu'en ce qui concernait les revenus des gisements de gaz naturel appartenant aux provinces, cette mesure était anticonstitutionnelle. Je partage cette opinion. Il s'agit là ni plus ni moins que d'une razzia de la part du ministère du Revenu visant à exploiter les ressources naturelles provinciales dont les gouvernements ou les habitants des provinces sont propriétaires. Le gouvernement du Canada n'a pas compétence à cet égard. Il n'a jamais exercé sa compétence à propos de l'or, du nickel et du cuivre, autres produits de l'Ontario. Il n'a jamais touché à l'or du Québec. Il n'oserait pas. Et pour l'électricité? Le gouvernement fédéral compte-t-il faire faire une razzia sur l'électricité de la baie James? Encore, s'attaquera-t-il à l'électricité de la Manic ou encore à l'électricité produite par les chutes Churchill, qu'achète de Terre-Neuve le gouvernement du Québec? Il ne l'oserait certainement pas.

Nous sommes témoins d'une nouvelle tentative d'escroquer les nombreux propriétaires, notamment les bandes indiennes de l'Alberta, et peut-être de la Saskatchewan, de puits pétroliers et gaziers qui se révèlent rentables et permettent à leurs exploitants de se bâtir une économie.

La première société de fiducie créée par des conseils d'Indiens se trouve en Alberta. Elle dépend des revenus dérivés de la production du pétrole et du gaz naturel dans la région de Hobbema. Qu'en pense le ministre des Finances? Eh bien, il veut obtenir 8 p. 100 des bénéfices. Il réclame une part de 8 p. 100 d'un revenu sur lequel il n'a aucun droit. Il n'a pas le droit d'imposer des Indiens inscrits sur des revenus acquis dans ces réserves. Les gouvernements provinciaux n'ont pas le droit de percevoir de taxes quelconques sur ces réserves. Aucune administration municipale ou autre ne peut percevoir de taxe sur quoi que ce soit qui soit situé sur les terres réservées aux Indiens. Toutefois, comme le pétrole et le gaz exploités sur les terres indiennes, appartenant à des Indiens inscrits, rapportent un certain revenu, le ministre des Finances, par le biais du bill C-57, réclame sa part, exige son dû.

● (1620)

Je ne chercherai pas à jouer le rôle des tribunaux pour ce qui est de déterminer la légalité de l'imposition de cette taxe, mais je dirai simplement que le gouvernement n'a pas plus le droit, en vertu de la constitution, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de percevoir pareille taxe sur des revenus dérivés du pétrole et du gaz produits sur des terres indiennes, que sur le pétrole et le gaz produits dans une province donnée et dont la propriété revient au gouvernement de la province en question, ainsi qu'en a décidé la Division d'appel de la Cour suprême de l'Alberta.

Cela représente une perte astronomique pour ce qui est des capitaux canadiens dans l'industrie pétrolière. C'est pire qu'une incursion de pirates. Ce sont des boucaniers fédéraux. Ils ont entrepris de piller les fonds provinciaux, aussi bien ceux de la Saskatchewan que ceux de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. Cela constitue un magnifique précédent qui permettra plus tard le pillage des industries forestières du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ou la mainmise sur une partie des recettes tirées de la production des pâtes et papiers ou du bois d'œuvre. Pourquoi pas une partie de l'or, de l'argent et de tous nos autres métaux? C'est en contradiction flagrante avec ce qui est clairement stipulé dans la constitu-